

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 01 février 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 27 janvier 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le premier février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Absente</u> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 02/02/2023 et publication le 02/02/2023</p>	

Délibération n° DE_09_2023

Objet :

Fossé "en Jacquet" - drainage et busage

A la demande de M. le Maire, M. Franck BRETEAU, vice-président de la commission communale « voirie et réseaux divers – espaces verts » rappelle à l'assemblée qu'un problème de fossé a été soulevé au cours de la réunion de quartier d'en Jacquet.

La pente très faible de ce fossé ne permet pas l'écoulement des eaux. Drainer et buser semble être une solution adaptée.

Il présente deux devis :

- ROSSONI TP (330 route de Gaillac, 81500 AMBRES), devis n°MC8123017 du 1^{er} février 2023 d'un montant de 10 913 € HT soit 13 095.60 € TTC,
- GONTIER TERRASSEMENT (5 chemin de la source, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavour), devis n° N2023012 du 23 janvier 2023 d'un montant de 9 365 € HT.

M. Franck BRETEAU précise que les deux devis présentent deux procédés de mise en œuvre différents. Il explique que les travaux proposés par GONTIER TERRASSEMENT répondent au mieux à la demande de la Commune tout en répondant au critère du mieux-disant.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé de M. Franck BRETEAU,
- Considérant les devis proposés,

et après avoir délibéré, par 14 voix pour,

- Décide de valider la réalisation de travaux de drainage et busage du fossé d'en Jacquet.
- Accepte le devis n° N2023012 du 23 janvier 2023 de GONTIER TERRASSEMENT (*5 chemin de la source, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur*), d'un montant de 9 365 € HT.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au BP 2023 de la Commune.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

